

1000758001

DATE DEPOT :	2010-01-26
NUMERO DE DEPOT :	7580
N° GESTION :	1998B07768
N° SIREN :	418938528
DENOMINATION :	ABENEX CAPITAL
ADRESSE :	9 av Matignon 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2009/12/23
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
	NOMINATION DE PRESIDENT
	NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

ENREGISTRE A PARIS 8e
SIE EUROPE ROME LE 19 JAN. 2010
Bord : 20 401 182 Case : 13
Total liquidé : 125 €
Pour le Chef de Service comptable,
Manuel MUNOZ
Agent administratif des Impôts

Copie certifiée
Conforme
Hervé Claquin,
Président

ABÉNEX CAPITAL

Société anonyme au capital de 2.000.001 €
Siège social : 9, avenue Matignon - 75008 PARIS
418 938 528 R.C.S. PARIS

98B 7763

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 DECEMBRE 2009

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
26 JAN. 2010
7580
N° DE DÉPÔT

PF 23-12-09
CG-OW-06
RS 7-12-09

06

L'an deux mille neuf, le 23 décembre à 10 heures, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ABENEX CAPITAL (la "**Société**") s'est réunie au siège social, 9, avenue Matignon - 75008 Paris, sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée. L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé Claquin en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La société Stefreba, qui détient le plus grand nombre de voix mais dont le représentant est Monsieur Hervé Claquin, le Président de l'assemblée, ne souhaite pas exercer les fonctions de scrutateur et propose donc que les deux autres actionnaires disposant du plus grand nombre de voix après lui soient désignées comme scrutateurs.

Patrice Verrier et la société MVO, représentée par son Gérant, Monsieur Olivier Moatti, qui sont présents et qui l'acceptent, sont appelés comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne Monsieur Antoine Bouvatier comme secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que tous les actionnaires de la Société étant présents, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président constate que la Société Fiduciaire d'Expertise Comptable Paul Brunier, le Commissaire aux comptes de la Société, convoquée à l'assemblée, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- Une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- La feuille de présence signée,
- Un exemplaire du projet de fusion et de ses annexes ;
- Le rapport du Conseil d'administration ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur le niveau des fonds propres ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les statuts de la Société.

Le Président rappelle que l'assemblée a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination des dirigeants de la Société ;
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais et conditions requis.

L'assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'administration. Puis il fait donner lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte. Un débat s'instaure entre les actionnaires sur l'opportunité de transformer la Société en société par actions simplifiée.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 dudit Code, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 000 001 euros.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de conserver les dirigeants de la Société.

En conséquence, l'assemblée générale statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée l'actuel Président – Directeur général, Monsieur Hervé Claquin, de nationalité française, né le 24 mars 1949 à Paris (75) demeurant 1 Sente Maître Jacques – 92100 Boulogne Billancourt, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La rémunération que touchait Monsieur Hervé Claquin au titre de son mandat de Président – Directeur général restera la même pour ses fonctions de Président.

Le Président dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Par ailleurs, l'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur général de la Société sans limitation de durée l'actuel Directeur général délégué, Monsieur Patrice Verrier, de nationalité canadienne, né le 30 mars 1968 à Drummondville (Canada) demeurant 37, avenue Henri Bergson – 92380 Garches, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Monsieur Patrice Verrier ne touchera pas de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur général.

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme aussi en qualité de Directeur général de la Société sans limitation de durée l'actuel Directeur général délégué, Monsieur Olivier Moatti, de nationalité française, né le 3 janvier 1969 à Boulogne Billancourt (92) demeurant 9, rue Perronet – 92200 Neuilly-sur-Seine, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Monsieur Olivier Moatti ne touchera pas de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur général.

Les Directeurs généraux ont pour mission d'assister le Président dans le cadre de l'exercice de sa mission. A ce titre, ils sont investis de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Les Directeurs généraux disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions de la Société Fiduciaire d'Expertise Comptable et d'Etudes Economiques Paul Brunier, comme Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Hervé le Tohic, comme Commissaire aux comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été établi un procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

La société MVO, représentée par Olivier Moatti, son Gérant, comme scrutateur

Monsieur Patrice Verrier, comme scrutateur

Le secrétaire